

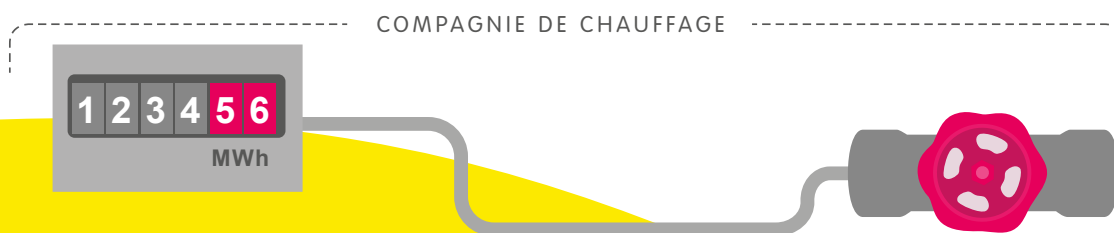
La facturation

La Compagnie de Chauffage adresse une facture mensuelle aux abonnés pour la vente de la chaleur destinée au chauffage et éventuellement l'eau chaude sanitaire (réseau primaire). Les abonnés : bailleurs sociaux, syndics de copropriété... répercutent ensuite son coût dans les charges des usagers (locataires ou propriétaires). Ils y ajoutent les dépenses de fonctionnement, d'entretien, de renouvellement des réseaux de chauffage et d'eau chaude sanitaire internes au bâtiment (réseau secondaire).

COMMENT LA CHALEUR VENDUE EST-ELLE FACTURÉE AUX ABONNÉS ?

L'exploitation du chauffage urbain est réalisée par la Compagnie de Chauffage qui signe des contrats de fourniture de chaleur avec les abonnés.

UN TARIF UNIQUE SUR L'ENSEMBLE des TERRITOIRES DESSERVIS



Le tarif se décompose en 3 termes :

LA CONSOMMATION (R1)

Elle est le produit :

- de la quantité de chaleur réellement consommée (MWh, mégawatts-heure), destinée au chauffage et, le cas échéant, au réchauffement de l'eau chaude sanitaire (ECS). Elle est mesurée par un compteur d'énergie situé au niveau de la sous-station.
- d'un prix de chaleur, exprimé en €/MWh reflétant le coût des énergies utilisées selon leurs proportions.

LA CONTRIBUTION ENVIRONNEMENTALE (CE)

Elle est le produit :

- de la quantité de chaleur consommée.
- d'un prix, exprimé en €/MWh, reflétant les charges environnementales et réglementaires nécessaires à un service de qualité, sécurisé et respectueux de l'environnement.

L'ABONNEMENT (R2)

L'abonnement est l'élément fixe de la facture, qui correspond aux frais de mise à disposition de la chaleur au point de livraison. Il correspond ainsi à la contribution de l'abonné aux charges fixes du service de production et de distribution de chaleur : frais d'exploitation, renouvellement des installations et gros entretien, amortissements et frais financiers, salaires et taxes. L'abonnement est le produit d'un prix, exprimé en €/UFF/an, reflétant ces charges fixes et du nombre d'UFF affecté à l'abonné (voir ci-après).

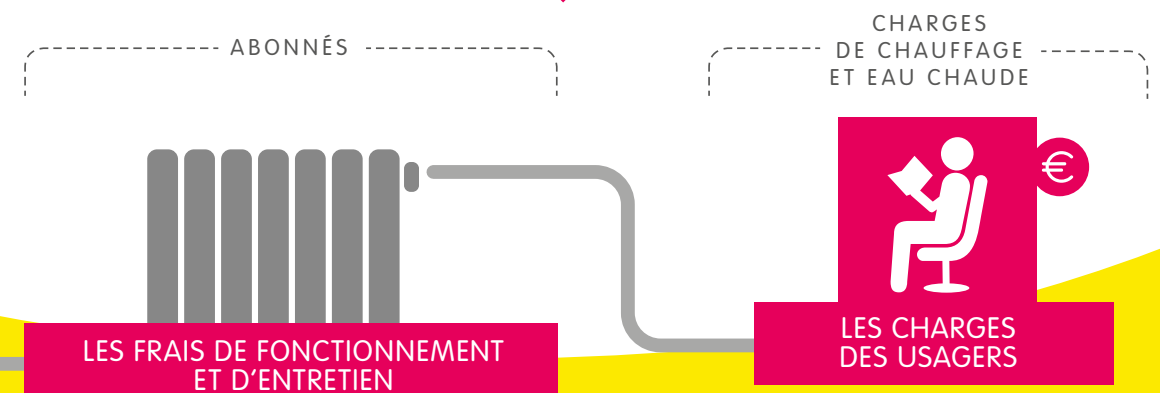
Le contrat de fourniture de chaleur

La Compagnie de Chauffage signe avec le gestionnaire du bâtiment un contrat de fourniture de chaleur sur la base des éléments définis dans le règlement de service et des caractéristiques des installations. La Compagnie de Chauffage propose un tarif unique.

- Puissance souscrite et Unités Forfaitaires de Facturation (UFF)**
La puissance souscrite correspond à la puissance calorifique maximale que l'opérateur garantit pour satisfaire les besoins thermiques de l'abonné. L'UFF est une unité de compte qui sert au calcul de l'abonnement. Calculée en fonction de la moyenne des consommations annuelles, du profil de l'abonné, sa valeur est révisable tous les 3 ans afin de refléter les efforts réalisés par l'abonné en termes d'économies d'énergie. Elle peut aussi être ajustée en cas de travaux d'économies d'énergies.
- La révision des tarifs**
Les formules de révision des tarifs sont définies dans le cadre du contrat de DSP :
 - la part R1 (consommation) est révisée mensuellement en fonction des variations de prix et indices des énergies utilisées nécessaires à la production de chaleur,
 - la Contribution Environnementale est révisée annuellement, avec l'autorité compétente, en fonction de l'évolution des contraintes réglementaires et environnementales,
 - la part R2 (abonnement) est révisée mensuellement sur la base d'une formule qui tient compte des paramètres d'exploitation.Cette révision est effectuée sur la base des indices INSEE.

QUELLES SONT LES CHARGES D'EXPLOITATION DE LA CHALEUR AU SEIN DE L'IMMEUBLE ?

L'entretien du réseau secondaire est confié à une société prestataire de services (l'exploitant) dans le cadre d'un contrat d'entretien



LES FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN

Le coût d'entretien du réseau secondaire pour la distribution de la chaleur et d'eau chaude sanitaire dans les logements comprend :

- l'électricité nécessaire au fonctionnement des installations,
- l'entretien et la maintenance des canalisations depuis la sous-station jusqu'aux radiateurs,
- le gros entretien et le renouvellement des installations ou la garantie totale.

LES CHARGES DES USAGERS

La répartition de la facture auprès des usagers est fonction des accords collectifs de location ou de copropriétés. La Compagnie de Chauffage est à l'écoute des gestionnaires d'immeubles pour conseiller et accompagner les usagers sur les bonnes pratiques énergétiques.

LE SAVIEZ-VOUS ?

« L'objectif atteint de 50 % de chaleur produite à partir d'énergies renouvelables et de récupération permet à nos abonnés et usagers de bénéficier...

...du taux réduit de T.V.A (5,5 % au lieu de 20 %) sur l'ensemble de la facturation (abonnement + consommation) depuis mars 2009. »